

Les patients ne savent pas toujours combien ils vont devoir payer

Recommandations

Pour une information tarifaire optimale des patients, Altéo et la Mutualité chrétienne formulent les recommandations suivantes :

Aux patients

1. Abordez la question du coût (de votre prise en charge, de votre traitement, de vos médicaments, etc), sans tabou avec votre prestataire de soins. C'est votre droit, en tant que patient, et cela s'inscrit dans la relation de confiance entre vous et le prestataire de soins.
2. Vérifiez au préalable si votre prestataire de soins est conventionné et s'il respecte ou non les tarifs de l'accord de convention.
3. Veillez à toujours recevoir un reçu et/ou justificatif. Ce dernier doit au moins renseigner le montant total que vous avez effectivement au prestataire de soins. Même s'il s'agit de prestations non remboursées par l'assurance maladie, vous avez droit à une preuve de paiement. N'hésitez pas à la demander.

Aux prestataires de soins

4. Abordez spontanément la question des coûts. Cela ne fera que renforcer la relation avec votre patient.
5. Remettez au patient une facture détaillée, reprenant le libellé des prestations et la distinction entre les coûts remboursables et non remboursables, les suppléments et la part de l'assurance obligatoire. En cas de paiement d'une somme conséquente, par exemple, votre patient pourra être rassuré de savoir qu'elle sera remboursée en grande partie.
6. Pour les mutualités et les prestataires de soins, c'est une mission commune de veiller sans relâche à la sécurité tarifaire en concluant ensemble des accords et en encourageant les prestataires de soins à se conventionner le plus massivement possible.

Et sur le plan de la sécurité tarifaire :

L'année prochaine, lorsque les patients ne recevront plus de document papier de leur médecin traitant compte tenu de l'entrée en vigueur de la facturation électronique, nos membres continueront à compter sur leur mutualité pour vérifier si les montants portés en compte sont corrects. Et dans le cadre de l'élargissement de la facturation électronique, les mutualités devront continuer à jouer ce rôle.